

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

## Sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Jouy-le-Châtel

Par arrêté n°16122022/01, le Maire de la commune de Jouy-le-Châtel a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune, pour une durée de 30 jours consécutifs, à compter du 09 janvier 2023 jusqu'au 07 février 2023 inclus. Au terme de l'enquête publique, l'approbation de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Jouy-le-Châtel pourra être adoptée par le conseil municipal en tant qu'autorité compétente. Madame Monique DELAFOSSE a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le premier vice président du Tribunal administratif de Melun.

**Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier :**

- En mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, au format papier et sur un poste informatique.
- Sur le site internet de la commune : [www.jouylechatel.fr](http://www.jouylechatel.fr)

**Et consigner ses observations :**

- Sur le registre papier ouvert à cet effet, tenu à la disposition du public, en mairie (Place de l'Eglise, 77 970, Jouy-le-Châtel) aux jours et heures habituels d'ouverture.
- Par mail à l'adresse suivante : [revision-plu-jouy-le-chatel@mail.registre-numerique.fr](mailto:revision-plu-jouy-le-chatel@mail.registre-numerique.fr)
- Par courrier au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : Madame le commissaire-enquêteur, mairie de Jouy-le-Châtel, Place de l'église, 77 970, Jouy-le-Châtel.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du maire dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Le commissaire-enquêteur recevra à la mairie de Jouy-le-Châtel (Place de l'église, 77 970, Jouy-le-Châtel) aux dates suivantes :

- **Lundi 9 janvier 2023 de 9h00 à 12h00**
- **Samedi 21 janvier 2023 de 9h00 à 12h00**
- **Mardi 7 février 2023 de 14h00 à 14h00**

Les informations environnementales et l'avis de l'autorité environnementale se rapportant à l'objet de l'enquête figurent dans le dossier soumis à enquête publique, consultable dans les formes précisées ci-dessus.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public en mairie, ainsi que sur le site internet de la commune ([www.jouylechatel.fr](http://www.jouylechatel.fr)) pendant un an.

Monsieur le Maire de la commune de Jouy-le-Châtel est la personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées.

Le présent avis au public est publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Un exemplaire des journaux dans lesquels l'avis aura été publié, sera annexé au dossier soumis à l'enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion

Cet avis sera affiché à la mairie et sur le site internet de la commune ([www.jouylechatel.fr](http://www.jouylechatel.fr)) quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

**Le Maire,**